



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeux vidéo

Question écrite n° 23058

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'utilisation excessive des jeux vidéo. Le succès toujours plus important des consoles de jeux et le développement récent des jeux en réseau ont fait émerger de nouveaux comportements dont on souligne parfois les dangers. Il lui demande de faire un bilan des principaux risques éventuels liés à de telles activités.

Texte de la réponse

Les réflexions sur les dangers liés à une trop forte utilisation des jeux vidéo tournent autour des risques d'addiction (usage compulsif), de repliement sur soi, de confusion entre imaginaire et réalité. Des études mettent cependant en avant les aspects positifs liés à l'utilisation des jeux vidéo (familiarisation avec de nouvelles technologies, augmentation des capacités d'attention et de concentration, outil de socialisation entre pairs). S'agissant des risques d'utilisation compulsive ou d'isolement, des chercheurs estiment que ces troubles comportementaux sont à resituer dans les processus psychologiques et relationnels propres à l'utilisateur ainsi qu'à des mécanismes pathologiques préexistants qui se fixent sur ces nouvelles activités ludiques. Les risques de confusion entre réalité et imaginaire seraient induits par les campagnes publicitaires autour de ces jeux, davantage que par ces jeux en eux-mêmes. Les jeux vidéo peuvent devenir le support à l'expression de troubles par ailleurs déjà connus, mais il n'est pas établi qu'ils induisent ces troubles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23058

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5967

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4295